

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 203

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 17 Octobre 2017

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL

OBJET

Partenariat Ville de Marseille 2016-2019 - 3ème répartition - Année 2017

**Direction de la Vie Locale
Service des communes
139.45**

PRESENTATION

Lors de sa séance du 13 juillet 2016, la commission permanente du Conseil départemental a adopté un nouveau partenariat destiné à financer les investissements structurants de la Ville de Marseille.

Ainsi, une convention-cadre entre le Département et la Ville de Marseille a été approuvée par cette même commission permanente, fixant les modalités de mise en œuvre de l'aide financière apportée et affectant, sur une période de trois ans, de 2016 à 2019, une enveloppe de 100 M€ pour des projets définis en concertation avec la Ville, qui s'inscrivent dans les axes retenus par les Etats Généraux de Provence :

- promouvoir la solidarité active avec des réalisations en faveur de la jeunesse et l'amélioration de tous les équipements de proximité permettant de créer du lien dans les quartiers (écoles, équipements sportifs, sociaux ...)
- soutenir le patrimoine d'hier et de demain avec des projets à vocation culturelle pour relancer et mettre à profit la dynamique événementielle impulsée par Marseille Provence Capitale Européenne de la Culture 2013 ;
- accompagner les grands projets structurants susceptibles de générer des emplois et d'accroître l'attractivité économique du territoire pour faire gagner la Provence de demain.

Ce soutien affirmé à la politique initiée par la Ville de Marseille est donc conclu par un partenariat renouvelé dans les domaines suivants :

- culture (patrimoine et équipements) ;
- éducation (écoles, crèches...)
- sport (Marseille Capitale Européenne du Sport 2017) ;
- sécurité (vidéoprotection, police municipale, bataillon de marins-pompiers...)
- équipements municipaux (centres sociaux, bâtiments communaux, achat de matériels durables en investissement...)
- acquisitions foncières.

Le taux de financement de l'aide départementale sera défini projet par projet, dans la limite de 80% et dans le respect des règles d'autofinancement minimum du maître d'ouvrage telles que fixées par les lois NOTRe et MAPTAM ainsi que par leurs décrets d'application.

De plus, je vous informe qu'une autorisation de programme d'un montant de 1M€ est affectée à la Direction de la Culture pour une opération concernant le projet d'aménagement du site de la Friche Belle de Mai, dont le maître d'ouvrage est la Société Civile Immobilière de Construction (SCIC) Friche Belle de Mai. Ce transfert, fait en accord avec la Ville de Marseille, a pour conséquence une minoration de 1M€ L'autorisation de programme du partenariat 2016-2019 passe ainsi de 100 M€ à 99 M€

Je vous précise que le financement de cinquante opérations dans divers domaines a été voté lors des commissions permanentes des 13 juillet, 21 octobre, 16 décembre 2016, 31 mars 2017 et 30 juin 2017, soit une aide globale de 39.671.852 € au titre de cette enveloppe.

A l'issue des cinq précédentes répartitions subsiste un reliquat d'AP de 59.328.148 €

OBJET DU PRESENT RAPPORT

Le présent rapport a pour objet l'examen de demandes d'aide financière, au titre d'une troisième répartition des crédits pour l'année 2017, dans le cadre du partenariat 2016/2019.

Cette troisième répartition concerne des dossiers d'investissement dans les domaines suivants :

- culture ;
- aménagements urbains ;
- sécurité ;
- sport ;
- éducation ;
- opérations foncières.

Ainsi, le montant total des travaux liés à ces projets s'élève à 19.448.763€HT.

La participation globale du Département pourrait être fixée à 13.466.860 € pour ces projets, selon le détail indiqué en annexe 1.

Pour la réalisation de ces projets, la Ville de Marseille disposera d'un délai de trois ans pour solliciter le versement de l'aide départementale, sous peine de caducité, à compter de la date de la délibération de l'Assemblée départementale ayant accordé cette aide.

En cas de retard motivé, un sursis supplémentaire d'une année pourra être octroyé, à titre exceptionnel, pour les opérations ayant reçu un début significatif d'exécution.

Le versement sera effectué au prorata des dépenses mandatées par la Ville de Marseille sur la section « investissement » du budget communal (hors travaux en régie), et visées par le Payeur Municipal.

PROPOSITIONS

Au bénéfice de ces précisions, je vous serais obligée de bien vouloir :

- accorder à la Ville de Marseille un montant total de subventions de 13.466.860 € au titre du partenariat pour l'année 2017, conformément au détail joint en annexe 1, sur un montant subventionnable global de 19.448.763 € HT ;
- m'autoriser à signer avec la Ville de Marseille, les conventions de partenariat, selon le modèle type prévu à cet effet ;
- d'approuver le montant des affectations comme indiqué en annexe 2 du rapport.

Cette dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL